



ACTE D'AUTORISATION
Renouvellement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Baygon Genius est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 18 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SC JOHNSON
Rue Sarah Bernhardt 2 8
FR 92665 Asnieres sur Seine Cedex
Numéro de téléphone: +33 141117300 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Baygon Genius
- Numéro d'autorisation: 108B
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour le grand public
- Circuit: circuit libre
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Insecticide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o VP - produit diffuseur de vapeur

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Prallethrin (CAS 23031-36-9): 1.2 %

- Substances préoccupantes:

Distillats moyens (petrole), hydrotraités (CAS 64742-46-7) : 97.7 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes Exclusivement autorisé pour lutter contre les moustiques à l'intérieur de la maison.
--

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 4ans)

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH08	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour le grand public:

Assurez-vous que la tension réseau est de 220V.
1. Enlevez le bouchon et tournez le flacon dans l'appareil de Baygon.
2. Tournez la fiche pour maintenir le flacon droit.
3. Branchez l'appareil sur une prise ; lorsque l'éclairage s'allume, l'appareil fonctionne. Pour arrêter le fonctionnement de l'appareil, débranchez-le simplement. Un flacon de Baygon Genius dure 45 nuits à raison d'une utilisation de 8 heures par nuit.

- Organismes cibles validés
 - o moustiques

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Baygon Genius:
SC JOHNSON , FR
- Fabricant Prallethrin (CAS 23031-36-9):
- SUMITOMO CHEMICALS (UK) PLC, GB

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).



- Sur l'étiquette, il doit être mentionné clairement que le produit ne peut pas être utilisé dans les espaces/locaux où séjournent des enfants de moins de 2 ans.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H304	Danger par aspiration - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

Bruxelles,

Autorisé le 18/01/2008
Prolongé le 21/05/2010
Modifié le 03/12/2010
Prolongé le 12/05/2014
Transfert le 04/01/2015
Classification selon CLP-SGH le 03/04/2017
Renouvelé le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

01/06/2018 10:43:42